

COMMUNE DE HOMBOURG**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG DE
LA SEANCE DU 05 MAI 2015**

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : DA SILVA Corinne, HANIFA Aurélie, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : BRODHAG Sébastien, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, et RIEGERT Roland

Excusés : M. BOURDALEIX Gilles (procuration à Mme DA SILVA Corinne), M. GRANDIDIER Noël (procuration à Mme LEMOINE Anne-Catherine) et M. RIEGERT Patrick (procuration à M. RIEGERT Roland).

2 auditeurs

A été nommé secrétaire : M. NUNNINGER Nicolas, Directeur intérimaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26/03/2015
 2. Projet « Lieu de convivialité » : choix du Maître d'Œuvre
 3. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
 4. Recrutement saisonnier
 5. Election d'un membre au C.C.A.S.
 6. Election d'un délégué au Syndicat Mixte de la Maison de retraite « Les Molènes »
 7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs
 8. Fête au village : fixation des tarifs
 9. Fête au village : planning des astreintes au bar
 10. Demande de subvention SC OTTMARSHEIM
 11. Intercommunalité
 12. Divers
 13. Tour de table
-

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ENGASSER Thierry, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour de la présente séance et notamment l'addition de 2 points :

- Renégociation prêts CCM Ottmarsheim
- Attribution d'une subvention à l'Association des Petits Champs

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour intégrer ces points.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26/03/2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Projet « Lieu de convivialité » : choix du Maître d'Œuvre

M. le Maire rappelle que la composition du groupe travail formé pour le projet de création d'un lieu central de convivialité. Il rappelle également que l'ADAUHR a été missionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et que le budget prévisionnel pour le projet se monte à 396 000,00 € TTC dont 330 000,00 € HT de travaux.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 15/10/2014, le groupe de travail a établi un cahier des charges. Stéphanie TRIPONEL en résume les grandes lignes :

- Créer une Halle pour les commerçants ambulants
- Créer un bar / lieu de convivialité
- Créer un lieu de rencontre pour les habitants
- Faire communiquer ce nouvel espace avec la place de la Mairie

Puis, un concours d'architecte a été lancé auquel 12 candidats ont postulé, 3 ont été retenus et chargés de présenter une esquisse avant d'être audités par les membres de la commission.

Après analyse des trois esquisses, les membres du groupe de travail se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur du projet présenté par l'architecte CRUPI de Colmar, qui répond parfaitement au cahier des charges, propose, crée le lien avec la place de la mairie par un cheminement en bois et une infrastructure en « L » intéressante. Ce projet a également séduit par son intégration urbaine fine et sa touche d'originalité : le mapping sur le mur et le toit de la grange. Monsieur le Maire se félicite par ailleurs de cette nouvelle façon de travailler efficiente et enrichissante pour tous. Il rappelle également que le projet actuel n'est qu'une esquisse et des choses seront à clarifier et modifier avant l'Avant-Projet Sommaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du groupe de travail et charge M. le Maire de notifier au candidat retenu et aux candidats évincés l'information.

3. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis par le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses

suivantes:

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que:

- frais d'organisation de la fête au village
- frais d'organisation de la remise des prix du Concours Maisons fleuries
- frais d'organisation de la réception des vœux
- frais d'organisation du festival météo campagne "Jazz au château"
- frais d'organisation de la réception des nouveaux arrivants
- frais d'organisation du Téléthon
- frais d'organisation de l'opération "Haut-Rhin Propre"
- frais d'organisation des animations de Noël
- frais d'organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- cadeaux de Noël des personnes âgées
- frais d'organisation de la fête de Noël des écoliers
- frais d'organisation de la Saint Nicolas des écoliers
- frais d'organisation des jumelages Hombourg-Castandet
- frais d'organisation des fêtes de la musique
- frais d'organisation des inaugurations officielles (bâtiments et équipements communaux)
- cadeaux de Noël des écoliers
- repas annuel de la commission des fêtes
- repas annuel du personnel
- repas annuel du Conseil Municipal
- frais d'organisation des commémorations du 08 mai
- frais d'organisation des commémorations du 11 novembre
- frais d'organisation des commémorations de la libération du village
- frais d'organisation des cafés des entrepreneurs
- animations jeunesse
- cadeaux de mariages
- arrangements floraux pour les grands anniversaires
- frais d'animation diverses (orchestre et frais connexes)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'imputation des dépenses énoncées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

4. Recrutement saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier notamment pour l'entretien des espaces verts et des chemins, arrosage des fleurs, etc..., Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet (17 heures 30 par semaine) pour exercer la fonction d'Agent

d'entretien dans les conditions fixées par l'articles 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires à temps complet correspondants au grade d'agent d'entretien, échelle 2, Indice brut 274.
- dit que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera selon les modalités en vigueur
- autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le nombre de recrutements ne dépassera pas 3 agents par période de 15 jours.

Le Conseil Municipal,

- précise que ces recrutements correspondent à 3 équivalents temps plein, durant chaque période
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

5. Election d'un membre au C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Martine PUYOL était membre du CCAS. Suite à sa démission du Conseil Municipal, le CCAS se retrouve à 3 membres désignés par le Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant manquant au conseil d'administration

Madame Sabine PIERREZ est candidate.

A été proclamée membre du conseil d'administration du CCAS: Madame Sabine PIERREZ.

6. Election d'un délégué au Syndicat Mixte de la Maison de retraite « Les Molènes »

La Commune de Hombourg est représentée par 2 délégués auprès du Syndicat Mixte pour la construction de la Maison de Retraite de Bantzenheim.

Suite à la démission de Madame Martine PUYOL, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur Roland RIEGERT est candidat.

Election de Roland RIEGERT - 1er tour

Votants: 15

Suffrages exprimés: 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu: 15

M. Roland RIEGERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu délégué auprès du Syndicat Mixte pour la construction de la Maison de Retraite "Les Molènes".

7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société SEGILOG a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et SEGILOG
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

8. Fête au village : fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis la dernière licence IV du village.

L'ouverture obligatoire de débit de boissons provisoire accompagnant cette acquisition a connu, dès la première année, un grand succès, et a inspiré la création d'un festival d'été, renommé depuis "Fête au village".

Cette année, il est proposé d'exploiter la licence du mercredi 1er juillet 2015 au vendredi 03 juillet 2015.

Les horaires d'ouverture du débit seront:

- Mercredi 1^{er} juillet 2015: de 18h30 à 22h00
- Jeudi 02 juillet 2014: de 18h30 à 22h00
- Vendredi 03 juillet 2014: de 18h30 à 23h00

A cette occasion, différentes boissons seront proposées au public, à savoir:

- Nestea: 1€ le verre
- Coca-cola: 1€ le verre
- Orangina: 1€ le verre
- Eau plate - gazeuse: 1€ la bouteille de 50cl
- Bière: 2€ le verre
- Gewurztraminer: 2€ le verre, 12€ la bouteille
- Pinot blanc: 2€ le verre, 8€ la bouteille
- Vin rosé: 2€ le verre, 8€ la bouteille
- Vin rouge: 2€ le verre, 8€ la bouteille
- Crémant: 2€ le verre, 10€ la bouteille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs des boissons tels que proposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

9. Fête au village : planning des astreintes au bar

Les élus sont invités à s'inscrire sur le planning des astreintes pour la tenue du bar lors de la Fête au village en fonction de leurs disponibilités.

10. Demande de subvention SC OTTMARSHEIM

La politique communale prévoit l'attribution de subventions aux jeunes de Hombourg pratiquant le football dans les communes voisines. Il est apparu que 13 jeunes de la localité sont licenciés au Sporting Club Ottmarsheim pour la saison 2014/2015.

Les crédits budgétaires sont existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une participation de 60 € par licencié de HOMBOURG au SC OTTMARSHEIM soit un total de 780,00 € pour la saison 2014/2015
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document et acte y afférent
- demande l'inscription des fonds au Budget Primitif 2015

11. Renégociation prêts CCM Ottmarsheim

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la bassesse actuelle des taux d'intérêt.

Pour profiter des bonnes conditions actuelles il a pris contact avec la CMDP OTTMARSHEIM en vue de renégocier certains emprunts contractés il y a un certain temps et dont le taux a déjà été renégocié il y a 2 ans

L'organisme prêteur a fait les propositions suivantes :

- prêt 203208 54 - 2005 - 1.000.000€ - taux actuel 2.70% - taux proposé 2,50% variable indexé sur l'Euribor 1an
- prêt 203208 06 - 2006 - 2.500.000€ - taux actuel 2.60% - taux proposé 2,50% variable indexé sur l'Euribor 1an
- prêt 203208 07 - 2008 - 750.000€ - taux actuel 2.70% - taux proposé 2,50% variable indexé sur l'Euribor 1an
- prêt 203208 09 - 2009 - 600.000€ - taux actuel 3.00% - taux proposé 2.90% variable indexé sur l'Euribor 1an

La première année, le gain trimestriel sera de

- prêt 203208 54 : 300,-€ environ
- prêt 203208 06 : 500,-€ environ
- prêt 203208 07 : 300,-€ environ
- prêt 203208 09 : 150,-€ environ

Pour les échéances suivantes, et selon l'évolution des taux, l'économie sera moindre mais encore positive pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la renégociation des emprunts susvisés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

12. Attribution d'une subvention à l'Association des Petits Champs

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association des Locataires, des Propriétaires et des Riverains du quartier des Petits Champs relative à leur fête de quartier du 07 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer une subvention de 200€ à cette association.

13. Intercommunalité

M. le Maire informe qu'une réunion sur la promotion du bilinguisme aura lieu le 12 mai à 20h à la Mairie. Elle concerne les parents dont les enfants entreront à l'école maternelle à la rentrée 2016. Des convocations individuelles leur ont été adressées par la CCPRFS.

14. Divers

Concernant la vente de la maison ONF Monsieur le Maire rappelle que l'ONF l'estime à 290 000,00 €. La Commune a 210 000,00 €.

Les discussions se poursuivent afin de trouver un terrain d'entente sur le plan financier. La Commune proposera également une solution alternative à l'ONF : que ce dernier cède la maison à un autre acquéreur, la Commune se proposant d'acheter la partie terrain (jardin) de la parcelle.

Monsieur le Maire informe que les 20 ares de terrain que possède la Commune dans le lotissement Plein-Sud ont été vendus : 8 ares à un particulier et les 12 autres à un promoteur qui projette de construire 4 maisons individuelles à énergie passive.

15. Tour de table

Roland RIEGERT rappelle que la cérémonie commémorative du 8 mai se tiendra aux Monuments aux Morts/ Rendez-vous fixa à 11h15.

Anne-Catherine LEMOINE informe que la Fête de la Musique se tiendra le dimanche 21 juin de 17h à 22h. Le club de Quille n'ayant pas réussi à mobiliser un nombre suffisant de bénévoles, c'est le Rugby Club de Chalampé, composé également de hombourgeois, qui assurera la partie buvette.

Lila SAUPIN informe qu'une réunion s'est tenue avec les représentants de la SPL Enfance Animation concernant l'aménagement des rythmes scolaires en place depuis septembre 2014. Elle rappelle que les enfants commencent à présent les cours à 8h30 et une heure d'activités périscolaire est organisée le vendredi après-midi. La formule semble fonctionner comme en témoigne le nombre important de bénévoles impliqués et le nombre d'enfant inscrits aux activités (Hombourg est largement devant les autres communes de la CCPFRS). D'autant plus que le système satisfait les enseignants de l'école élémentaire et certains parents ont modifié leurs horaires de travail en conséquence. Il apparaît enfin que ce rythme semble le plus approprié à celui des enfants ce qui constitue la priorité absolue de la Commune. Aussi, il est proposé de continuer sur les mêmes bases pour la prochaine année scolaire.

Sabine MESSMER rappelle que la kermesse de l'école aura lieu le 27 juin. Les enseignants remercient la Commune pour les gouters offerts lors de l'opération « Haut-Rhin propre ».

Elle signale également avoir été interpellée par des habitants concernant des rumeurs de vente de la boulangerie. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il a eu écho de la volonté de Wilson de vendre mais qu'il n'a ni la possibilité, ni intérêt à se mêler d'une quelconque opération. La Commune reste toutefois attentive sur ce sujet et fait du maintien d'une activité de boulangerie une priorité.

Aurélie HANIFA demande à Monsieur le Maire des précisions concernant le problème d'eau impropre à la consommation voici 15 jours. Il lui répond qu'il s'agissait d'une bactérie présente en grande quantité au niveau du point de prélèvement puisque les analyses effectuées en divers endroits dont la Mairie de Petit-Landau depuis sont toutes conformes.

Stéphanie TRIPONEL propose de mettre sur le site internet de la Commune le compte-rendu des réunions du Conseil Municipal. Ce sera dorénavant chose faite.

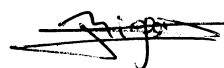
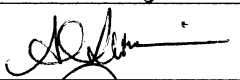
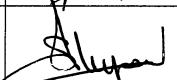
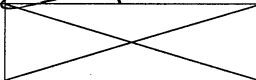
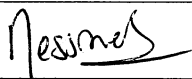
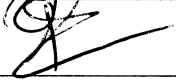
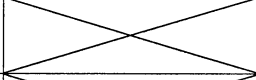
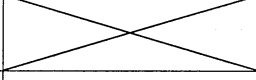
Raymond MOEBEL signale qu'un géomètre, équipé de son théodolite, va procéder au relevé topographique de la rue Principale en vue de son aménagement par la CCPFRS.

La séance est levée à 22h30

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de HOMBOURG
séance du 05 mai 2015**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26/03/2015
2. Projet « Lieu de convivialité » : choix du Maître d'Œuvre
3. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
4. Recrutement saisonnier
5. Election d'un membre au C.C.A.S.
6. Election d'un délégué au Syndicat Mixte de la Maison de retraite « Les Molènes »
7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs
8. Fête au village : fixation des tarifs
9. Fête au village : planning des astreintes au bar
10. Demande de subvention SC OTTMARSHEIM
11. Renégociation prêts CCM Ottmarsheim
12. Attribution d'une subvention à l'Association des Petit Champs
13. Intercommunalité
14. Divers
15. Tour de table

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ENGASSER Thierry	Maire		
RIEGERT Roland	1 ^{er} Adjoint		
LEMOINE Anne-Catherine	2 ^{ème} Adjoint		
MOEBEL Raymond	3 ^{ème} Adjoint		
SAUPIN Lila	4 ^{ème} Adjoint		
HANIFA Aurélie	Conseillère Municipale		
BRODHAG Sébastien	Conseiller Municipal		
TRIPONEL Stéphanie	Conseillère Municipale		
RIEGERT Patrick	Conseiller Municipal		Procuration à M. Roland RIEGERT
MESSMER Sabine	Conseillère Municipale		
LAURENT Jérôme	Conseiller Municipal		
PIERREZ Sabine	Conseillère Municipale		
GRANDIDIER Noël	Conseiller Municipal		Procuration à Mme A-C LEMOINE
BOURDALEIX Gilles	Conseiller Municipal		Procuration à Mme Corinne DA SILVA
DA SILVA Corinne	Conseillère Municipale		